



DG POLITIQUE DE CONTROLE

DIRECTION PROTECTION DES VEGETAUX & SECURITE DE LA PRODUCTION VEGETALE

PCCB/S1/2006/004/129197

Date : 24/05/2006

Avis aux importateurs et exportateurs, expéditeurs et introducteurs de végétaux, de produits végétaux

Objet : Procédure de certification – Exportation vers la Fédération de Russie de végétaux et produits végétaux

Madame, Monsieur,

Ci-après vous trouverez un aperçu des mesures concernant la présence du thrips *Frankliniella occidentalis*. Celles-ci ont été fixées lors de la réunion d'évaluation du 22-05-2006, en concertation avec les secteurs professionnels, et sont d'application à partir du 01/06/2006.

1. Interdiction d'exportation

Reste d'application pour fleurs coupées des états membres ou pays tiers.

2. Exportation possible sous certaines conditions

Plantes en pots et fleurs coupées belges :

- si un monitoring est organisé et le résultat est favorable.

Plantes en pots des états membres et pays tiers :

- certification si certificat phytosanitaire du pays d'origine adressé à la Fédération de Russie.

3. Pas de limitations

Peuvent être certifiés si les exigences phytosanitaires de la Fédération de Russie sont respectées :

- fruits et légumes (production belge ou étrangère),
- d'autres produits pour lesquels il n'existe pas de danger particulier en relation avec *Frankliniella occidentalis*.

Pour de plus amples informations, prenez contact avec votre Unité provinciale de Contrôle.

Le directeur,

Walter VAN ORMELINGEN